

# ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE PERCHE ET VAL DE LOIRE

## ANNEXE 1 (version 2010)

Précisions relatives à l'article 7.3 du règlement intérieure

Le dossier relatif à l'organisation d'une épreuve doit être déposé à la préfecture du département concerné 3 mois minimum avant la date de l'épreuve.

L'organisateur technique doit faire parvenir à l'ASAPVL le dossier en nombre suffisant à savoir :

- 1 exemplaire ASAPVL
- 3 exemplaires CRSAC
- 6 exemplaires Préfecture
- 1 exemplaire par commune traversée

### Composition du dossier préfectoral :

- le règlement particulier
- l'attestation d'assurance
- la document sécurité comprenant :
  - le plan général de l'épreuve
  - le timing de l'épreuve
  - le ou les plan(s) sécuritaire(s) ES, course de côte, circuit (postes commissaires, zones spectateurs, ...)
  - le plan des parcs (concurrents, assistance, regroupement)
  - le détail des moyens sécuritaires (ambulance, médecin, dépanneuse, ...)
- le document d'engagement préfectoral (force de l'ordre, .....
- la convention d'organisation

Uniquement pour l'ASAPVL, l'organisateur technique fournira les pièces justificatives de l'accord de participation des officiels figurant sur le règlement particulier au minimum :

- le Directeur de course général
- le Président du Collège des commissaires sportifs
- le Responsable des commissaires technique
- le Relation avec les concurrents
- le Médecin chef

### Modalités pratiques :

- 1- Dépose d'un dossier initial par l'organisateur technique auprès du secrétariat de l'ASAPVL
- 2- Etude du dossier par l'organisateur administratif
- 3- Nouvelle présentation du dossier en cas de modification
- 4- Validation du dossier par la signature de la convention d'organisation par l'organisateur administratif
- 5- Dépôt des dossiers complémentaires auprès du secrétariat de l'ASAPVL
- 6- Dépôt des dossiers vers les instances sportives et publiques par le secrétariat de l'ASAPVL
- 7- Retour du règlement particulier, après visa fédéral, à l'organisateur technique par le secrétariat de l'ASAPVL
- 8- Dépose de 3 règlements définitifs, 3 semaines avant épreuve, par l'organisateur technique auprès du secrétariat de l'ASAPVL